

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026ARR027

Le maire de la commune de Solignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la commune,

ARRETE,

Article 1 : En raison des conditions climatiques, l'utilisation du stade de football de Solignac (terrain d'honneur et terrain annexe) est interdite du jeudi 19 février 2026 jusqu'au lundi 23 février 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de la Haute-Vienne 87
- USSV Solignac – Le Vigen
- Gendarmerie de Solignac

SOLIGNAC, le 19 février 2026

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT